



REGISTRE DES ARRETES REGLEMENTAIRES

ARRETE N° 036-2021

OBJET : POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – LA PONTAIS.
EN RAISON DES TRAVAUX DE VOIRIE REALISES PAR L'ENTREPRISE M.V.T.P POUR
ENEDIS.

NOUS, Evelyne THOREUX, Maire de la Commune de TADEN :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les dispositions du Code de la Route, ainsi que celles du Code Pénal,
- CONSIDERANT qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques, et sur les voies départementales situées à l'intérieur des agglomérations,
- CONSIDERANT les travaux pour le compte de ENEDIS réalisés par l'entreprise M.V.T.P sise « 9, rue de la Tramontane 22100 TADEN » à compter du 05 JUILLET 2021.

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation (sauf aux riverains) et le stationnement sont interdits, **à partir du 05 Juillet 2021 jusqu'au 16 JUILLET 2021**, en raison des travaux de voirie réalisés par l'entreprise M.V.T.P sise « 9, rue de la Tramontane 22100 TADEN »

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise M.V.T.P sise « Z.A du Gros Bois à TRELIVAN MAINGUY » chargée des travaux de voirie.

ARTICLE 3 : L'entreprise M.V.T.P sise « 9, rue de la Tramontane 22100 TADEN » sera chargée de veiller au contrôle régulier de la signalisation temporaire mise en place pendant la durée des travaux.

ARTICLE 4 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la commune de TADEN, Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à, Monsieur le Directeur de la subdivision de l'A.T.D de DINAN..



A TADEN, le 21 JUN 2021,

Le Maire, Evelyne THOREUX